

Indemnités, rupture conventionnelle, avancement, restructurations... Quoi de neuf au JO cette semaine ?

Bastien Scordia

Une indemnité forfaitaire pour certains personnels d'éducation. Un [décret institue une indemnité forfaitaire](#) pour les personnels d'éducation relevant du ministère chargé de la Mer et qui sont affectés au sein des lycées professionnels maritimes. Et ce, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels. Cette indemnité "liée à l'exercice effectif des fonctions d'éducation" est d'un montant de 2 743,97 euros par an, est-il [indiqué dans un arrêté](#).

Des modalités dérogatoires de calcul de l'indemnité de rupture conventionnelle. Un [décret vient déroger aux modalités de calcul](#) de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) pour les agents non vaccinés contre le Covid-19 des établissements de la fonction publique hospitalière situés en Martinique et en Guadeloupe. Plus précisément, ce texte prévoit jusqu'au 31 décembre 2023 l'application de la possibilité d'engager une procédure de rupture conventionnelle dans des conditions dérogatoires pour lesdits agents qui souhaitent quitter la fonction publique et dont l'obligation de vaccination est désormais suspendue. Cette possibilité était jusqu'alors ouverte jusqu'au 30 juin. Par ailleurs, le décret "permet de faire bénéficier ces agents d'un montant d'indemnité spécifique de rupture conventionnelle égal au montant maximum réglementaire, ce montant étant calculé en prenant en compte les majorations et indexations relatives à une affectation outre-mer", précise sa notice.

Du nouveau sur l'avancement des militaires. Un [décret modifie les modalités d'avancement](#) à titre exceptionnel des militaires mortellement blessés en service ainsi que les modalités de l'attribution de l'honorariat du grade détenu et du grade immédiatement supérieur aux réservistes opérationnels. Ce texte modifie également le mode de reconnaissance des services rendus par les volontaires de la réserve citoyenne de défense et de sécurité. "Afin de favoriser une meilleure conciliation de l'objectif honorifique et les intérêts des ayants-cause", le décret élargit précisément "les possibilités d'avancement à titre exceptionnel des militaires mortellement blessés" et "améliore les conditions d'avancement à titre exceptionnel des militaires auteurs d'acte de bravoure, d'action d'éclat ou grièvement blessés", précise sa notice.

Plusieurs restructurations et des dispositifs d'accompagnement. Un [arrêté complète la liste des opérations de restructuration](#) de certains services centraux ou déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) ouvrant droit à des mesures d'accompagnement pour les agents publics. Les agents concernés par ces restructurations pourront notamment bénéficier de la prime de restructuration de service, de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, du complément indemnitaire d'accompagnement, de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle ou encore de l'indemnité de départ volontaire, d'une priorité de mutation et de détachement, d'un accès prioritaire à des actions de formation ou encore à un congé de transition professionnelle. À noter également la publication d'arrêtés relatifs à des opérations de restructuration au sein des directions départementales des territoires et de la mer ([DDTM](#)) et des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ([DIRPJJ](#)). Des restructurations qui ouvrent droit, elles aussi, à des dispositifs d'accompagnement pour les agents concernés.

Également publiés

- Un [décret](#) et un [arrêté](#) modifiant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et du ministère des outre-mer
- Un [arrêté](#) fixant le nombre de places offertes au concours d'accès à la profession de greffier de tribunal de commerce au titre de l'année 2024
- Un [arrêté](#) autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole et fixant le nombre de places offertes à ces concours
- Un [arrêté](#) fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement des techniciens de classe normale des systèmes d'information et de communication du ministère de l'Intérieur